



Minima tarifaires sectoriels négociés

Annexe 1

01/06/2026

Cette annexe 1 se base sur le document récapitulatif des Minima tarifaires sectoriels négociés signée le 18/12/2025.

Cette annexe prend en compte la revalorisation de ces Minima tarifaires sectoriels négociés à la suite de la tranche d'indexation (992,24) appliquée en date du 01/06/2026.

Pour rappel :

Les représentant·e·s de la Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène (THEATER FEDERATIOUN) et les représentant·e·s de l'Association luxembourgeoise des Professionnel·le·s du Spectacle Vivant se sont mis·e·s d'accord sur de nouveaux minima tarifaires sectoriels négociés pour les métier « **Op der Bün** » et « **Hannert der Bün** » dans le contexte de créations théâtrales, de productions professionnelles de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public et des reprises de celles-ci.

Ces minima tarifaires sectoriels négociés se basent sur le **taux indiciaire 992,24**.

Tarif des répétitions	(en € et HTVA)	Ancien index (968,04)
Jour	236,92	231,14
Semaine*	1184,59	1.155,70
Tarif des représentations		
<i>Op der Bün</i>		
Op der Bün – Représentation isolée (entre 1 et 3 représentations sur une semaine)	376,90	367,71
Op der Bün – Représentation série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d'une semaine), spectacle d'une durée de 60' ou plus	323,06	315,18

Op der Bün – Représentation spectacle d’une durée <i>de moins de 60’</i> série 1 fois par jour	269,22	262,65
Op der Bün – Représentations spectacle d’une durée <i>de moins de 60’</i> série 2 fois par jour	376,90	367,71
Op der Bün – Représentations spectacle d’une durée <i>de moins de 60’</i> série 3 fois par jour	484,60	472,78
<i>Hannert der Bün</i>		
Hannert der Bün – Représentation isolée (entre 1 et 3 représentations sur une semaine)	269,22	262,65
Hannert der Bün – Représentation série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d’une semaine), spectacle d’une durée de <i>60’ ou plus</i>	236,91	231,13
Hannert der Bün – Représentation spectacle d’une durée <i>de moins 60’</i> série 1 fois par jour	236,91	231,13
Hannert der Bün – Représentations spectacle d’une durée <i>de moins 60’</i> série 2 fois par jour	331,68	323,59
Hannert der Bün – Représentations spectacle d’une durée <i>de moins 60’</i> série 3 fois par jour	426,44	416,04

* En règle générale une semaine comprend 5 jours de travail, soit en moyenne 40 heures de travail par semaine. Ceci est à considérer avec une certaine flexibilité en tenant compte de la réalité des répétitions finales qui demandent plus de travail ainsi que du travail accompli à domicile en dehors des répétitions.

À ces tarifs peuvent s’ajouter pour certains métiers « hannert der Bün » :

- Un forfait créatif :
 - o La structure productrice s’engage à prendre en considération le travail créatif en amont des répétitions qui sera négocié projet par projet entre la structure productrice et l’artiste.
- Un défrayement pour le matériel professionnel personnel utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommables de maquillage, de coiffure...) :
 - o La structure productrice s’engage à payer un défrayement pour le matériel professionnel personnel (en dehors du matériel spécifique pris en compte par le budget de production) utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommable de maquillage, de coiffure...). Le montant de ce défrayement est à négocier projet par projet avec ledit/ladite professionnel·le en tenant compte de l’amortissement et de l’entretien de son matériel professionnel personnel.

Ces minima tarifaires sectoriels négociés sont prévus uniquement pour les professionnel·le·s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent·e·s du spectacle ou artistes professionnel·le·s indépendant·e·s).

Il est important de noter que ces minima tarifaires sectoriels négociés sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces minima tarifaires sectoriels négociés entrent en application le (01/06/2026) 2026, date de passage au nouveau taux indiciaire 992,24 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 01/06/2026).

Ces minima tarifaires sectoriels négociés se basent sur le **taux indiciaire 992,24**. Ils seront **indexés automatiquement** à chaque nouvelle tranche d'indexation.